Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB66-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 66/2025

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 19H00

Date de convocation :	9 décembre 2025	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	9 décembre 2025	Conseillers présents :	8
		Conseillers votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE et Martine ROCA

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH et Patrice SAVARY et Mesdames Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Madame Monique LE THIEC), Aurélie LE FICHER (donne pouvoir à Madame Martine ROCA) et Ange CROGUENNOC

Arc Sud Bretagne : communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relatif au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2019 et suivants

Le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif aux comptes et à la gestion d'Arc Sud Bretagne pour les exercices 2019 et suivants qui a été ouvert par lettre adressée au président le 25 avril 2024, et s'est clôturé par un l'entretien de fin de contrôle le 16 septembre 2024.

La CRC a délibéré le 27 mars 2025 sur le rapport d'observations définitives qui a été notifié à la Communauté de Communes le 13 mai et présenté lors du conseil communautaire le 8 juillet.

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le rapport d'observations définitives a ensuite été transmis par la chambre aux maires des communes membres, pour inscription de son examen à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Maire présente **la synthèse de ce rapport** joint à la convocation adressée aux conseillers :

« Arc Sud Bretagne regroupe 12 communes, pour une population totale de 28 730 habitants, sur un territoire de 353 km2, situé au sud est du département du Morbihan.

Elle a formalisé un pacte de gouvernance, mais elle est dépourvue d'un projet de territoire et d'un pacte fiscal et financier, et les mutualisations avec les communes membres sont relativement limitées. Elle devra élaborer ces documents stratégiques, pour mieux appréhender les enjeux territoriaux et définir un plan d'actions et les financements associés.

Une situation financière fragilisée notamment par l'augmentation des dépenses de collecte et traitement des ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB66-DE

La situation financière s'est tendue sur la période de contrôle (2019-2023), mais l'année 2024 connait une amélioration. La progression des charges de fonctionnement a été deux fois plus rapide que celle des recettes, avec notamment l'augmentation des charges de collecte des déchets et le doublement des contributions au syndicat de traitement des ordures ménagères (Sysem). La capacité d'épargne s'est dégradée et en 2023, l'autofinancement par habitant était inférieur à la moyenne de la strate. Arc Sud Bretagne a toutefois financé ses investissements - à hauteur de 19 M€ entre 2019 et 2024 - en mobilisant son épargne et les subventions et en limitant le recours à l'emprunt. L'encours de dette et le ratio de désendettement sont largement inférieurs à la moyenne de la strate.

La gestion des zones d'activité économique

Arc Sud Bretagne gère 17 parcs d'activités économiques, qui occupent une superficie totale de 207 hectares, et accueillent 367 établissements employant 2 654 salariés. Elle dispose d'une bonne connaissance de ses parcs d'activités via la réalisation d'un inventaire et d'un atlas. Elle a défini un schéma d'accueil des entreprises, qui prend en compte les objectifs de sobriété foncière. Les recettes prévisibles de cession n'apparaissent pas suffisantes pour couvrir le coût des stocks de terrains comptabilisés dans le budget annexe.

Une réglementation des marchés publics globalement respectée

Dans l'ensemble, Arc Sud Bretagne respecte la réglementation de la commande publique. Quelques points appellent cependant une vigilance, en matière de définition de sous critères de notation, d'affichage dans l'avis d'appel public à concurrence des quantités maximales pour les accords-cadres, de chronologie des décisions de réception des travaux, et d'émission de bons de commande.

Une gestion de la collecte des déchets ménagers qui devra être optimisée

Arc Sud Bretagne est exposée depuis 2021 à une forte hausse de ses coûts de collecte e de traitement des ordures ménagères. En dépit d'une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le déficit s'est accru depuis 2020.

La production totale de déchets est stabilisée à 20 000 tonnes par an, et compte tenu de l'augmentation de la population, la quantité par habitant a diminué, pour se situer à un niveau comparable à la moyenne nationale.

Pour réduire son volume de déchets, Arc Sud Bretagne s'est engagé dans l'élaboration d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Les principaux enjeux portent sur la réduction des déchets verts, du tout-venant et des gravats, en raison de leurs coûts d'enfouissement, alourdis par l'assujettissement à la taxe générale sur les activités polluantes. Les autres enjeux de réduction portent sur le détournement des flux en déchèteries ainsi que la part des biodéchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR).

Ces mesures de réduction auront une incidence réduite sur les coûts de traitement supportés par Arc Sud Bretagne par l'intermédiaire de la contribution versée au Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (Sysem), dont les charges de gestion sont peu sensibles à la variation des quantités de déchets traitées.

À l'inverse, la chambre anticipe une augmentation des coûts de traitement du Sysem d'au moins 3 M€ par an à compter de 2027. Cette contrainte financière pourrait pousser Arc Sud Bretagne à revoir l'organisation de sa compétence déchets ; le tonnage limité d'ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire (environ 5 000 t) lui permettrait de trouver des alternatives (éventuels vides de four dans les unités de valorisation énergétique de Nantes, Rennes ou Pontivy).

Recommandation de la CRC

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre a formulé les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- **Recommandation n° 1. : Compléter le règlement intérieur** pour, d'une part, le mettre en conformité vis-à-vis des règles relatives à la publicité des décisions du conseil communautaire, et, d'autre part, y inclure des dispositions de nature à prévenir les conflits d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB66-DE

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : L'ajout demandé sera mis à l'ordre du jour lors de la séance d'un conseil communautaire de cette année.

- **Recommandation n° 2. : Élaborer et adopter un projet de territoire**

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : Actuellement en phase d'arrêt de la révision de son SCoT, Arc Sud Bretagne ne pourra envisager l'élaboration d'un projet de territoire qu'après l'adoption de cette révision. Ce qui pourra utilement correspondre avec le renouvellement électoral de l'année 2026.

- **Recommandation n° 3. : Élaborer et adopter un pacte fiscal et financier**

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : Dans le prolongement de la réponse précédente, ce pacte ne pourra utilement être adopté qu'à la suite d'un projet de territoire.

- **Recommandation n° 4. Se rapprocher du comptable public afin de fiabiliser l'inventaire comptable au regard de l'état de l'actif**

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : Consigne a d'ores et déjà été donnée aux services d'Arc Sud Bretagne d'engager ce rapprochement.

- **Recommandation n° 5. : Définir dans le règlement de consultation des sous-critères** permettant d'objectiver l'évaluation de la valeur technique des offres.

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : Consigne a d'ores et déjà été donnée aux services d'apporter les modifications nécessaires.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation, par le Maire, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relatif au contrôle des comptes et de la gestion d'Arc Sud Bretagne pour les exercices 2019 et suivants.**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE